

Objet :

Routes départementales n° 6, 19, 143, 206 et 209

Communes de Ballon-Saint-Mars, Bonnétable, Courcemont, Courcival, Jauzé et Saint-Cosme-en-Vairais

Déviations de la circulation à l'occasion d'un rallye



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 26_3031 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'avis du Maire de Briosne-lès-Sables date du 8 septembre 2026,
Vu l'avis du Maire de Maire de Courceboeufs date du 4 septembre 2026,
Vu l'information faite au Maire de Courcemont le 2 septembre 2026,
Vu l'avis du Maire de Maire de Jauzé date du 8 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion du 60^{ème} rallye automobile, il y a lieu d'interdire la circulation générale sur les routes départementales n° 6, 19, 143, 206 et 209, hors agglomérations de Ballon-Saint-Mars, Courcemont, Courcival, Jauzé et Saint-Cosme-en-Vairais, et d'en assurer la déviation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R E T E :

Article 1 -

A l'occasion du 60^{ème} rallye automobile, **la circulation générale est interdite dans les deux sens** comme suit :
EPREUVES SPECIALES N° 1 et 2 - COURCEMONT - PREVUES LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2026 DE 13 HEURES 30 A 22 HEURES

- **RD 209 du PR 1+120 au PR 4+750**, hors agglomérations de Ballon-Saint-Mars et Courcemont,

Un usage privatif des sections précitées est octroyé.

La continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant :

⇒ **RD 20 via Courceboeufs et RD 6 via Courcemont, et inversement,**

Des panneaux KC1 « route barrée à ... m » seront implantés aux intersections formées par les RD 20/209 et RD 6/209.

EPREUVES SPECIALES N° 3 et 4 - JAUZE - PREVUES LE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026 DE 6 HEURES 45 A 22 HEURES

- **RD 19 du PR 12+893 au PR 13+090**, hors agglomération de Jauzé,
- **RD 143 du PR 3+821 au PR 5+413**, hors agglomération de Jauzé,
- **RD 143 du PR 5+413 au PR 6+125, du PR 6+475 au PR 6+525 et du PR 7+097 au PR 8+890**, hors agglomération de Courcival,
- **RD 206 du PR 0+980 au PR 2+197**, hors agglomérations de Courcival et Saint-Cosme-en-Vairais.

Un usage privatif des sections précitées est octroyé.

La continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant :

⇒ **RD 301, RD 6 et RD 143 via Les Sables, commune de Briosne-lès-Sables et Jauzé, et inversement,**

Des panneaux KC1 « route barrée à ... m » seront implantés aux intersections formées par les RD 206/301 et RD 143/6.

Article 2 -

Toutes dispositions seront prises pour faciliter, autant que possible, l'accès des riverains.

Article 3 -

L'organisateur aura la charge de la signalisation temporaire afférente.

Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de routes concernées.

Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, l'Organisateur de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe soit www.sarthe.fr.

Les Maires de Ballon-Saint-Mars, Briosne-lès-Sables, Courceboeufs, Courcemont, Courcival, Jauzé et Saint-Cosme-en-Vairais, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,



Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **16 SEP. 2026**